

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)



Le Mans Métropole

Omar NDIAYE
Service Habitat Logement
Immeuble Condorcet
CS 40010, 72039 LE MANS Cedex 9
Omar.ndiaye@lemans.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La loi ALUR (2014) a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. En conséquence, Le Mans Métropole a validé le principe de constitution d'une CIL lors du Conseil de la Communauté du 25 juin 2015. Un arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 pris après avis du président de l'EPCI, valide la création de la CIL.

La CIL repose sur des objectifs de diversité sociale, de volonté d'équilibre de l'habitat et d'accueil des publics définis comme prioritaires. Elle constitue un lieu privilégié pour connaître, suivre et améliorer les équilibres de peuplement sur le territoire des communes membres de Le Mans Métropole.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté urbaine Le Mans Métropole.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs de logement social.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Membres de la CIL et signataires de la Convention Intercommunale des Attributions.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Cf. fiche action N°7 « Fichier Départemental de la demande locative sociale ».

BILAN DE L'ANNÉE

Depuis sa constitution en 2015, la CIL de Le Mans Métropole s'est au moins réunie une fois par an. Elle a adopté deux documents cadres que sont :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs révisé (2024-2029), adopté le 15 février 2024,
- La Convention Intercommunale des Attributions (2018-2023), adoptée le 12 avril 2018.

Actuellement, Elle est arrivée à son terme et sera renouvelée à partir de l'année 2025.

La CIL a également revu sa composition plusieurs fois, du fait notamment de l'intégration d'une nouvelle commune à Le Mans Métropole en 2023, ou encore du fait de changement de représentant de partenaires.

Depuis 2017, Le Mans Métropole présente en CIL plénière un Bilan Annuel des Attributions des logements sociaux sur son territoire à l'ensemble des partenaires. Il y est fait mention du volume d'attribution, de la répartition de ces dernières sur le territoire et également du profil des demandeurs satisfaits. Ce bilan intègre l'évolution de l'atteinte des objectifs de relogement des ménages prioritaires inscrits dans la CIA.

Pour mémoire, depuis 2020, Le Mans Métropole s'investit dans les réflexions préalables aux mises en application de la Cotation de la Demande ainsi que de la Gestion en Flux des logements réservés. Lors du 1er Comité de Pilotage consacré à la Cotation de la Demande du 20 avril 2021, Le Mans Métropole a déterminé, avec l'ensemble des partenaires, son calendrier d'adoption, prévue pour le début d'année 2023. Au mois de décembre 2021, a débuté la phase d'expérimentation de la grille de cotation sur le territoire de Le Mans Métropole. Deux bailleurs testeurs participent à ce jour à l'expérimentation, il s'agit de Le Mans Métropole Habitat et de Sarthe Habitat.

Depuis la révision de son nouveau Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID) en février 2024, Le Mans Métropole a mis en place sur son territoire l'application de la cotation de la demande et la gestion en flux des logements réservés en partenariat avec tous les bailleurs sociaux.

Le Mans Métropole a délibéré le 19 novembre 2020 en faveur de l'ouverture d'un accès au portail cartographique de l'occupation du parc social. Une convention tripartite entre la collectivité, l'USH des Pays de la Loire et le GIP SNE a depuis été signée et Le Mans Métropole a pu accéder au portail cartographique.

